

LCPE : LEÇONS SUR LA RÉGLEMENTATION DES PRODUITS CHIMIQUES

Présentation au Comité permanent de
l'environnement et du développement durable de
la Chambre des communes

Joseph F. Castrilli, avocat
Fe de Leon, chercheur principal, ACDE, Toronto
Le 19 mai 2016



APERÇU

- Qu'est-ce que l'Association canadienne du droit de l'environnement (ACDE) (diapositive 1)
 - Nature du problème des substances toxiques au Canada (diapositives 2 à 9)
 - Réponse du gouvernement du Canada : LCPE (diapositives 10 à 14)
 - Substances présentes (diapositives 15 à 25)
 - Lacunes (diapositives 26 à 33)
 - Nouvelles substances (diapositives 34 à 39)
 - Lacunes (diapositives 40 à 44)
 - L'avenir : recommandations et conclusions (diapositives 45 à 49)
-

Qu'est-ce que l'Association canadienne du droit de l'environnement (ACDE)?

- L'ACDE est un organisme sans but lucratif créé en 1970 pour appliquer la législation à la protection de l'environnement et proposer des réformes dans la sphère du droit de l'environnement.
- L'ACDE est financée par l'Aide juridique de l'Ontario. Elle offre des avis juridiques gratuits au public et représente, dans le cadre d'audiences et de poursuites, des gens qui n'auraient aucune représentation juridique autrement.
- L'ACDE se consacre également à des projets de sensibilisation et de recherche.

Nature du problème

- Plus de 23 000 produits chimiques sont utilisés au Canada.
- Certains d'entre eux causent des cancers, des malformations à la naissance, des perturbations neurologiques, comportementales, endocriniennes, etc.
- En Amérique du Nord, l'Ontario est le deuxième plus grand responsable de rejets de substances qui sont toxiques pour le développement et le système reproducteur (CCE 2004).
- En Amérique du Nord, l'Ontario est le quatrième plus grand responsable de rejets de substances cancérigènes ou potentiellement cancérigènes (CCE 2004).
- Au Canada, l'Ontario est responsable de 36 % des rejets dans l'air et de 50 % des rejets dans l'eau (document de discussion de l'Ontario au sujet d'une loi sur la réduction des produits toxiques, 2008).

Nature du problème

- De 2006 à 2012, les rejets et les transferts de substances polluantes cancérigènes ou potentiellement cancérigènes ont augmenté de 45 % (soit de 255 millions kg à 468 millions kg).
- Les mêmes années, les rejets et les transferts de substances polluantes qui ont ou pourraient avoir des effets toxiques sur le développement et le système reproducteur ont augmenté de 10 % (soit de 230 millions kg à 255 millions kg), et pour les TBP, l'augmentation est de 54 % (446 millions kg à 685 millions kg).
- Source : CCE.

Nature du problème

Le haut PIB de l'Ontario ne peut expliquer la quantité de rejets

- En Amérique du Nord, c'est la Californie qui a le plus important PIB (2004) : son PIB est trois fois celui de l'Ontario (1,5 trillion par rapport à 427 milliards); mais les rejets de substances cancérigènes de la Californie représentent la moitié seulement des rejets de l'Ontario - 1,5 million par rapport à 3,4 millions kg.
- Le PIB du Massachusetts est similaire à celui de l'Ontario (312 milliards de dollars). Le Massachusetts rejette toutefois le vingtième seulement de ce que l'Ontario rejette dans l'air (0,15 million kg).

Nature du problème

Le nombre plus élevé d'installations ne peut expliquer la quantité de rejets de l'Ontario

- Nombre d'installations de l'Ontario devant faire des déclarations à l'INRP/la CCE en 2004 : 1295.
- Installations de l'Ohio devant faire des déclarations au TRI/à la CCE en 2004 : 1465.
- Malgré cela, les rejets dans l'air de substances cancérigènes de l'Ontario sont près du double des rejets de l'Ohio (3,4 millions kg par rapport à 1,8 million kg).

Nature du problème

- Niveaux de pollution dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent en 2007 (PollutionWatch 2010) :
- **Total des rejets (sur place et hors site)** - près de 209 millions kg de substances polluantes rejetées sur place et hors site par des usines américaines et canadiennes (les usines canadiennes rejettent plus de 66 millions kg de substances).
- Rejets dans l'air - 75 millions kg (les usines canadiennes sont responsables de plus de 31 millions kg de substances toxiques polluantes).
- 4 millions kg de rejets dans l'air sont cancérigènes (près de 2,5 millions kg sont rejetés par des usines canadiennes).

Nature du problème

Les statistiques de 2007 sur la pollution dans les Grands Lacs attribuable à des substances toxiques montrent également (PollutionWatch 2010) :

- Les installations qui font des déclarations à l'INRP ont rejeté dans l'air davantage de produits cancérigènes et de substances toxiques pour le développement et le système reproducteur que les installations qui font des déclarations au TRI, même si les premières sont deux fois nombreuses.
- Les installations qui font des déclarations à l'INRP ont rejeté dans l'air, en moyenne et par installation, trois fois plus de substances cancérigènes et deux fois plus de substances toxiques pour le développement et le système reproducteur que les installations qui font des déclarations au TRI.

La réponse du Canada : la LCPE

- Depuis le milieu des années 1970, le Canada gère les substances toxiques par une législation qui a évolué au fil du temps.
- Loi sur les contaminants de l'environnement (1975 – 1988).
- Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1988 – 1999).
- LCPE, 1999 (loi actuelle).

La réponse du Canada : la LCPE

- La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* est, au Canada, la principale loi régissant la fabrication, l'importation et l'utilisation de produits chimiques au Canada.
- Son grand objectif : « contribuer au développement durable au moyen de la **prévention de la pollution** » (Déclaration de la LCPE de 1999).
- Son objectif est également « de procéder à la **quasi-élimination** des substances toxiques les plus persistantes et bioaccumulables » (Préambule).
- Les devoirs du gouvernement fédéral comprennent la protection de l'environnement et de la santé humaine par l'application du **principe de la prudence** (article 2).

La réponse du Canada : la LCPE

- Conformément à la LCPE de 1999, une substance doit être déclarée toxique pour que le Canada puisse prendre des mesures visant à réduire l'exposition à cette substance.
- Est toxique toute substance qui pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à :

La réponse du Canada : la LCPE

- Avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique;
- Mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie;
- Constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines (article 64).

La réponse du Canada : la LCPE

- Si une substance correspond aux critères de l'article 64, elle peut alors être ajoutée à la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la *Loi* et devient assujettie à la réglementation applicable (après publication d'un avis public, commentaires, ou audiences d'une commission de révision).
- La LCPE de 1999 applique une approche d'évaluation du risque aux produits chimiques nouveaux et présents pour déterminer s'il y a correspondance avec les critères de l'article 64.

LCPE : produits chimiques présents

- Si une substance figure à la liste intérieure, elle est considérée comme une substance présente; elle figure à cette liste si elle a été fabriquée ou importée au Canada par une personne en une quantité d'au moins 100 kg au cours d'une année civile entre le 1^{er} janvier 1984 et le 31 décembre 1986 (article 66 de la LCPE).
- On trouve environ 23 000 substances sur la liste intérieure.

LCPE : produits chimiques présents

- Les substances qui figurent à la liste intérieure et qui ont été classées comme persistantes ou bioaccumulables ou d'une toxicité intrinsèque pour les êtres humains et l'environnement dans les sept ans qui ont suivi l'adoption de la loi de 1999 (article 73).
- Les substances qui ne figurent pas à la liste intérieure ne peuvent être ni fabriquées ni importées à moins que des renseignements ne soient d'abord fournis au gouvernement du Canada (il s'agit essentiellement de nouvelles substances).

LCPE : produits chimiques présents

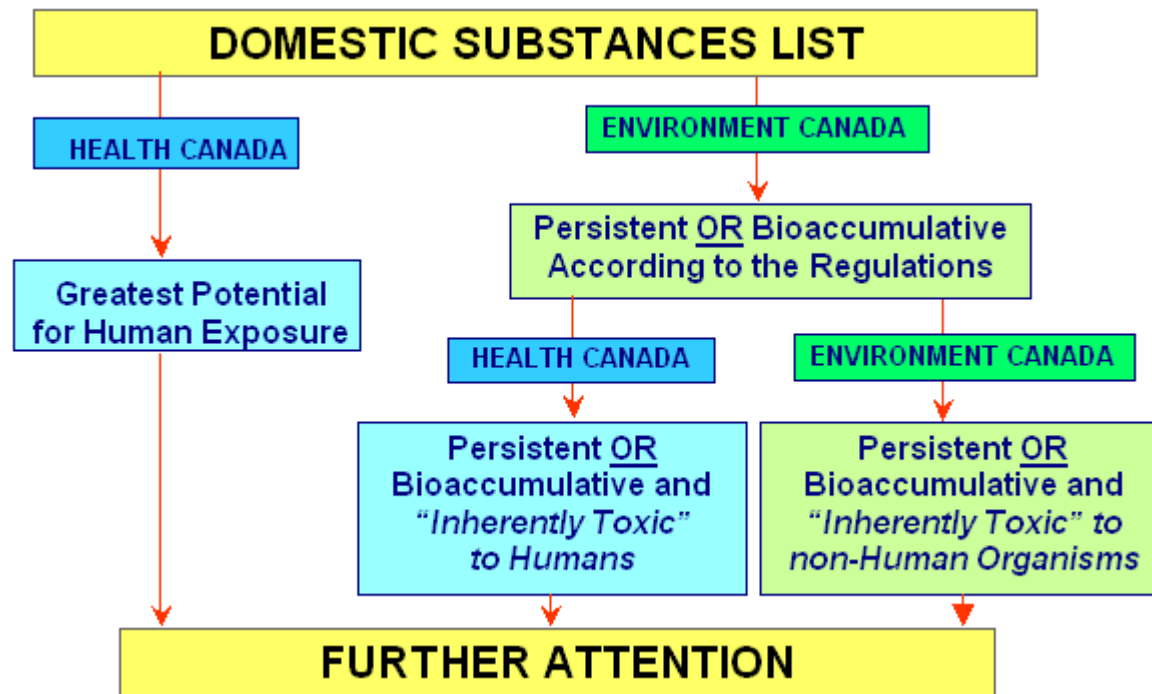
- Évaluation continue des substances figurant à la liste intérieure pour déterminer lesquelles doivent être déclarées toxiques et inscrites à l'annexe 1 conformément à la LCPE de 1999 et à la loi qui l'a précédée.
- Accélération de l'examen du processus de catégorisation des substances conformément à l'article 73 pour cerner les produits chimiques qui devraient faire l'objet d'une évaluation du niveau de risque (article 74).

LCPE : produits chimiques présents

- Pour la catégorisation, les produits chimiques ont été évalués selon :
 - **Le critère de l'environnement (3)** : persistance, bioaccumulation, toxicité intrinsèque pour les organismes aquatiques.
 - **Critère de la santé (2)** : plus fort risque d'exposition et toxicité intrinsèque pour les êtres humains.
 - Le Canada a complété son processus de catégorisation en septembre 2006.

Qu'est-ce que la catégorisation

Source : EC, 2006



Résultats de la catégorisation

- La catégorisation de 23 000 produits chimiques figurant à la liste intérieure a permis au Canada d'établir que 4 300 produits devaient faire l'objet d'une évaluation plus approfondie, en fonction de 3 groupes :
- Haute priorité – PBTi, risque d'exposition intérimaire/faible risque d'exposition et haut danger pour l'être humain (500).
- Priorité moyenne – PBTi, risque d'exposition intérimaire/faible risque d'exposition et danger moyen (2600).
- Priorité faible – PBTi par rapport à l'environnement aquatique, surtout en faible volume (1200); source : GC, 2009.

LCPE : produits chimique présents – Plan de gestion des produits chimiques

- En décembre 2006, le Canada a annoncé une nouvelle approche, soit l'adoption du Plan de gestion des produits chimiques, pour réagir aux résultats de la catégorisation d'ici 2020.
- Le grand objectif du Plan est de recueillir des renseignements additionnels auprès de l'industrie et de concevoir des outils de gestion du risque par rapport à environ 200 produits chimiques qui font partie du groupe hautement prioritaire – soit les produits chimiques à risque.

LCPE : produits chimique présents – Plan de gestion des produits chimiques

- Les produits chimiques à risque ont fait l'objet d'évaluations du niveau de risque par groupes sur la base de l'information fournie par l'industrie et d'autres intervenants concernés.
- En 2016, il existe encore plusieurs produits chimiques à risque dont l'évaluation n'est pas finalisée (p. ex., triclosane).

LCPE : produits chimiques présents – gestion du risque

- Les produits chimiques jugés toxiques sont ajoutés à l'annexe 1 de la *Loi* et font l'objet d'une gestion du risque.
- Les options de gestion du risque comprennent ce qui suit :
 - Réglementation (interdiction, utilisation ou rejet restreint, etc.).
 - Prévention de la pollution (exigeant la réduction/l'élimination de la production de déchets, etc.).
 - Nouvelle activité (avertissement de l'industrie pour établir d'autres utilisations).
 - Accord de rendement environnemental volontaire.

LCPE : produits chimiques présents – résumé du Plan

- Objet du Plan :
 - Cueillette de données – mises à jour des inventaires (liste intérieure et INRP) et défis posés par les substances hautement prioritaires.
 - Évaluation du risque – évaluation du niveau de risque des substances hautement prioritaires.
 - Mesures de gestion du risque pour les applications destinées à l'industrie et aux consommateurs de substances considérées toxiques au sens de la LCPE.

LCPE : produits chimiques présents – résumé du Plan

- Objet de la phase 2 du Plan :
 - Regroupement des substances, évaluations, gestion continue du risque de l'industrie, ainsi que mise à jour de l'inventaire de la liste intérieure.
- Objet de la phase 3 du Plan :
 - Cette phase sera entreprise en 2016 et visera l'évaluation des substances restantes, pour achèvement d'ici 2020.

LCPE : produits chimiques présents – catégorisation/lacunes du Plan

- Lacune 1 - un produit chimique qui est considéré persistant et bioaccumulable ne répond pas au critère de catégorisation relatif à l'environnement et ne fait donc pas l'objet de mesures de réduction ou d'évaluation approfondie.
 - La substance doit également être intrinsèquement toxique.
 - Dans la liste intérieure, plus de 250 substances persistantes et bioaccumulables, mais non toxiques pour les organismes aquatiques.
 - Par conséquent, elles ne sont ni évaluées ni gérées conformément au Plan.

LCPE : produits chimiques présents – catégorisation/lacunes du Plan

- Lacune 2 – de nombreuses substances ne répondent pas au critère très élevé de la persistance et du caractère bioaccumulable du Plan (p. ex., une substance est persistante si sa demi-vie dans l'eau \geq 26 semaines); si le Plan fonctionnait selon les critères d'autres gouvernements, un plus grand nombre de produits chimiques seraient considérés persistants et bioaccumulables conformément à la LCPE :
 - AQEGL (Canada-États-Unis) (La substance est persistante si sa demi-vie dans l'eau est de 8 semaines).
 - REACH (Europe) (5,7 semaines).
 - Substances toxiques persistantes et bioaccumulables et régies par la US EPA) (8,5 semaines).
 - Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (8,5 semaines).

LCPE : produits chimiques présents – catégorisation/lacunes du Plan

- Lacune 3 – Les évaluations de catégorisation des effets pour la santé ont examiné la carcinogénicité, la génotoxicité, les effets toxiques sur le développement et la reproduction ainsi que la mutagénicité, en omettant les effets toxiques sur le système endocrinien (là où des effets peuvent être observés à très faibles dosages).

LCPE : produits chimiques présents – catégorisation/lacunes du Plan

- Lacune 4 – la liste intérieure a plus de 20 ans et peut être inexacte (nécessité de mettre à jour toute la liste intérieure) :
 - Une étude de Santé Canada réalisée en 2001 a révélé que des quantités de 7 des 110 produits chimiques examinés avaient plus d'ampleur que l'année de référence 1986.
 - Les données de l'INRP peuvent mettre à jour l'information communiquée sur les produits chimiques des deux listes, mais l'INRP recueille les données sur seulement environ 350 produits chimiques de grandes installations.
 - Cela peut mener à des conclusions erronées sur l'exposition et à la prise de mauvaises mesures de gestion.

LCPE : produits chimiques présents – catégorisation/lacunes du Plan

- Lacune 5 – incertitude quant à la catégorisation des résultats en raison de lacunes de données :
 - La catégorisation a été faite en fonction des données existantes.
 - L'information manquante et les lacunes de données sont comblées par l'utilisation de modèles (QSAR) et de données analogues (information sur un produit toxique similaire, mais non identique).
 - La catégorisation s'est peu fondée sur les enquêtes de collecte de données de l'industrie; il n'y a pas eu non plus examen des produits de dégradation des produits chimiques parents ou de la toxicité des produits chimiques parents pour un cycle de vie complet.

LCPE : produits chimiques présents – catégorisation/lacunes du Plan

- Lacune 6 – le Canada ne propose aucune mesure supplémentaire en ce qui concerne les produits chimiques visés par le Plan et figurant à l'annexe 1 de la LCPE.
 - Ces produits sont considérés comme assujettis à la LCPE, mais certains posent encore problème (p. ex., le plomb, le cadmium, l'arsenic, les matières particulaires, le benzène et les éthoxylates de nonylphénol).
 - Réévaluation des pouvoirs conformément à la LPA, un précédent pour corriger le problème.

LCPE : produits chimiques présents – catégorisation/lacunes du Plan

- Lacune 7 – les options de gestion du risque ne proposent pas d'options plus sécuritaires.
 - La LCPE de 1999 ne contient rien à cet égard.
 - Le programme REACH constitue un précédent pour l'examen d'options.

LCPE : produits chimiques présents – catégorisation/lacunes du Plan

- Lacune 8 – faible correspondance entre les résultats de la catégorisation et les exigences de déclaration obligatoires de l'INRP.
 - L'INRP constitue le principal inventaire de la LCPE pour le suivi annuel des rejets et des transferts de produits chimiques.
 - Les produits chimiques cernés par la catégorisation ne figurent toutefois pas tous à l'INRP à des fins de déclaration.
 - Le Canada n'a pas encore trouvé de solution.
 - Il faut modifier la LCPE en ce qui concerne la nature, l'ampleur et le processus de l'INRP.

LCPE : nouveaux produits chimiques

- On considère qu'un produit chimique est nouveau s'il ne figure pas à la liste intérieure et s'il n'a pas été commercialisé au Canada entre le 1^{er} janvier 1984 et le 31 décembre 1986.
- Un produit chimique peut entrer sur le marché canadien par deux voies :
 - Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles.
 - Ne pas figurer à la liste intérieure.

LCPE : nouveaux produits chimiques, *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles*

- Le gouvernement évalue tout nouveau produit chimique après avoir reçu un avis de l'entreprise concernée de l'intention de fabriquer ou d'importer son produit au Canada.
- L'entreprise doit soumettre différents types de données en fonction du volume qu'elle entend fabriquer ou importer (annexes du *Règlement*).
- Les substances sont évaluées en fonction du risque – ne sont pas automatiquement interdites même si elles sont persistantes et bioaccumulables.

LCPE : nouveaux produits chimiques, *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles*

- Dans le cas où on propose d'importer ou de fabriquer de 100 kg à 1 000 kg par année de la nouvelle substance au Canada, l'information suivante doit être fournie :
 - Fiche signalétique de sécurité de produit.
 - Utilisation visée.
 - Renseignements disponibles sur les risques pour l'environnement et la santé humaine.
 - Aucune information sur la toxicité n'est explicitement demandée.
 - Courte période d'évaluation par le gouvernement au terme de laquelle le produit peut faire son entrée sur le marché canadien.

LCPE : nouveaux produits chimiques, *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles*

- Dans le cas où on propose d'importer ou de fabriquer de 1 000 kg à 10 000 kg par année de la nouvelle substance au Canada, l'information suivante doit être fournie :
 - Données physiques/chimiques.
 - Tests de toxicité aiguë/de mutagénicité.
 - Information sur l'exposition.
 - La substance sera-t-elle utilisée dans des produits destinés aux enfants?
 - Période d'évaluation de 60 jours, à moins d'avis contraire.

LCPE : nouveaux produits chimiques, *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles*

- Dans le cas où on propose d'importer ou de fabriquer plus de 10 000 kg par année de la nouvelle substance au Canada, l'information suivante doit être fournie :
 - Tests sur l'irritation et la sensibilité cutanées.
 - Toxicité de doses répétées.
 - Données de tests additionnels sur la mutagénicité.
 - Une évaluation d'au moins 75 jours est réalisée, et le Canada peut demander davantage d'informations.

LCPE : nouveaux produits chimiques, *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles*

- LES = substances utilisées internationalement, mais ne figurant pas à la liste intérieure. Ces substances sont assujetties aux exigences du *Règlement*, mais sont visées par des exigences de déclaration moins élevées, soit celles de la LES, comparativement aux substances qui font leur entrée sur le marché du Canada.
- La LES est fondée principalement sur l'inventaire TSCA des États-Unis.
- Les substances de la LES sont visées par des exigences de production de données et de rapports moins coûteuses conformément au *Règlement* (elles doivent répondre aux exigences applicables à des quantités de 1 000 kg, alors que des exigences applicables à des quantités de 10 000 kg devraient autrement s'appliquer), mais elles font aussi l'objet d'information d'évaluation et de gestion de la US EPA.

LCPE : nouveaux produits chimiques – lacunes

- Lacune 1 – données inadéquates exigées pour les nouvelles substances.
 - Les règles et annexes du *Règlement* ne prévoient rien en ce qui concerne les données sur la carcinogénicité, la toxicité neurodéveloppementale et les perturbations du système endocrinien, même pour les plus hauts volumes de nouveaux produits chimiques qui font leur entrée sur le marché (le Canada n'a toutefois pas les pouvoirs d'exiger cette information).
 - Sauf quelques exceptions, les règles et annexes du *Règlement* n'exigent aucune donnée sur la persistance et le caractère bioaccumulable des produits chimiques.

LCPE : nouveaux produits chimiques – lacunes

- Lacune 1 – données inadéquates – suite
 - La LES fonctionne selon des exigences réduites du *Règlement* parce que les substances figurent à l’inventaire TSCA, ce qui peut poser problème.
 - 85 % des produits chimiques qui font leur entrée aux États-Unis ne sont pas accompagnés de données de tests sur la santé (*Chemical Regulation: Options Exist to Improve EPA’s Ability to Assess Health Risks and Manage Its Chemical Review Program*, GAO 2005, page 11).

LCPE : nouveaux produits chimiques – lacunes

- Lacune 1 – données inadéquates – suite
 - « La TSCA (loi américaine sur les substances toxiques) n'exige pas des sociétés qui fabriquent des produits chimiques de tester la toxicité des nouveaux produits chimiques ni d'évaluer les niveaux d'exposition avant leur dépôt pour examen et, selon l'EPA, ces sociétés n'ont pas l'habitude d'effectuer ces tests sur une base volontaire. » [TRADUCTION] (GAO 2005, page 10).

LCPE : nouveaux produits chimiques – lacunes

- Lacune 1 – données inadéquates – suite
 - Obstacles à la capacité du Canada d'évaluer efficacement les nouvelles substances qui font leur entrée au Canada en abaissant le seuil des produits chimiques déjà sur le marché américain.
 - Les produits chimiques qui sont utilisés ou importés selon des volumes plus importants et qui figurent dans l'inventaire de la TSCA et de la LES n'ont pas à répondre aux mêmes critères que les produits chimiques qui ne sont pas sur la LES.
 - Cela permet à des produits chimiques de faire leur entrée au Canada en étant accompagnés de moins de données que ce qu'exige le *Règlement*.

LCPE : nouveaux produits chimiques – lacunes

- Lacune 2 – absence de participation publique et de transparence sur les nouvelles substances.
 - Les évaluations des produits chimiques présents sont rendues publiques et font l’objet d’une période de commentaires publics.
 - En ce qui concerne les nouveaux produits chimiques, il n’y a ni avis ni période de commentaires, sauf si le Canada détermine que le produit est toxique et qu’il impose des conditions d’utilisation ou exige un avis de nouvelle activité.

Recommandations pour l'avenir

- Il faut améliorer la LCPE en ce qui concerne :
 - les évaluations du risque;
 - les stratégies de gestion du risque.

Recommandations pour l'avenir

- Améliorations en ce qui concerne les évaluations du risque (améliorations de la *Loi* et de la réglementation) :
 - Combler les lacunes de données, établir des échéanciers.
 - Examiner les dommages possibles à des taux d'exposition moins élevés.
 - S'attarder aux populations vulnérables.
 - Examiner les effets cumulatifs et synergiques.
 - Examiner davantage de facteurs de santé (p. ex., perturbations du système endocrinien) et de types de substances (p. ex., les nanoproduits).
 - Exiger davantage d'information de l'industrie sur l'évolution dans l'environnement, le cycle de vie et le transport à grand rayon.

Recommandations pour l'avenir

- Améliorations en ce qui concerne les stratégies de gestion du risque (améliorations de la *Loi* et de la réglementation) :
 - Améliorer les pouvoirs relatifs à la prévention de la pollution.
 - Autoriser la planification de substitution (pour cerner/utiliser des options plus sécuritaires).
 - Améliorer les pouvoirs de surveillance.
 - Améliorer la transparence, la déclaration, la participation publique et les échéanciers.
 - Mieux appliquer le principe de prudence en l'absence de données.
 - Réformer le pouvoir d'élimination virtuelle.

Recommandations pour l'avenir

- 31 recommandations du Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes (avril 2007).
- 24 recommandations du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (mars 2008).
- Issues de l'article 343 de la LCPE : examen quinquennal.
- Aucune recommandation ne vise de réforme législative.

Conclusions pour l'avenir

- Les niveaux d'émissions de substances toxiques de l'Ontario sont-ils un indicateur qu'il faut réformer le modèle de la LCPE?
- Ces niveaux peuvent être tributaires d'une loi ontarienne dysfonctionnelle, mais il n'y a pas consensus sur la question de savoir si la LCPE fait partie du problème.
- Compte tenu des lacunes de la LCPE en ce qui concerne les produits chimiques présents et nouveaux, on peut déduire qu'il y a place à l'amélioration, et que les améliorations apportées aideraient l'Ontario et le reste du Canada et pourraient proposer un véritable modèle de réforme législative qui transcenderait nos frontières en matière de protection de la santé et de l'environnement.

Renseignements

Joseph F. Castrilli, avocat
Fe de Leon, chercheur principal
Association canadienne du droit de
l'environnement
À 55 University Avenue, pièce 1500
Toronto (Ontario) M5J 2H7
Tél. : 416-960-2284
Télec. : 416-960-9392
Courriel : castrillij@sympatico.ca
deleonf@cela.ca

Renseignements additionnels

Association canadienne du droit de l'environnement

cela.ca



l'Association canadienne du
droit de l'environnement

EQUITE. JUSTICE. SANTE.